

## Peut-on faire annuler une décision de préemption d'une mairie ?

Oui, la décision de préempter peut faire l'objet d'une demande d'annulation si la mairie n'a plus pour objectif de réaliser une opération d'aménagement urbain d'intérêt général.

Il est possible de vérifier cela en consultant le permis de construire présent à l'endroit du bien préempté.

La demande d'annulation doit être faite dans un délai de 2 mois.

En tant qu'ancien propriétaire du logement ou personne qui aviez l'intention d'acheter le bien préempté, vous pouvez faire un recours auprès du tribunal administratif

### Droit de préemption urbain (DPU)

Questions –  
Réponses

- Que devient le bail d'un locataire dont le logement est préempté ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Droit de préemption urbain (DPU)

Où s'informer  
?

- Mairie
- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

Textes de  
référence

- Code de l'urbanisme : articles R213-4 à D213-13-4



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00